

Quand il a été question de la Gendarmerie royale du Canada à la deuxième lecture, personne n'a prétendu que la question du mandat était hors de propos ou qu'il ne fallait pas la soulever. Au cours de ses délibérations, le comité a examiné des recommandations afin de décider si le Service de sécurité devrait devenir un organisme ou rester sous la tutelle de la Gendarmerie royale du Canada. Quand cette question a été soulevée au comité, soit par des témoins qui avaient des propositions à faire à ce sujet ou dans des mémoires présentés par d'autres témoins, il n'a pas semblé si étrange qu'on se demande si le Service de sécurité devrait cesser de relever de la GRC. Il importe que les gens comprennent que le Service de sécurité, auquel on veut donner un mandat aux termes du projet de loi, ne sera pas un organisme créé de toutes pièces le lendemain de la sanction royale. Le Service existe depuis des années et ses attributions sont variées. Il relève de la GRC, mais ce ne sont pas exclusivement des agents de la GRC qui en font partie.

● (1130)

Le Commissaire a dirigé le Service et a répondu de ses activités au solliciteur général. Le projet de loi ne fait que remplacer le Commissaire par un directeur. C'est là une de ses premières conséquences. En réalité, le projet de loi vise à établir les règles qui régiront le Service de sécurité. Ce projet de loi demeurerait quand même valable si on le modifiait de façon à y lire «commissaire de la GRC» au lieu de «directeur», exception faite de certains amendements corrélatifs. Nous avons établi très clairement lesquels de nos amendements seraient corrélatifs. Le mandat serait le même.

Le mandat peut tout aussi bien être confié à un service relevant de la GRC qu'à un service dirigé par un civil. Autrement dit, ce projet de loi ne vise pas à créer un nouveau service de sécurité. Il ne fait qu'établir des règles pour un service de sécurité qui existe déjà. Je dirai très respectueusement qu'on a tort de parler, surtout dans les médias, d'un nouveau service de sécurité. Ce service n'a absolument rien de neuf.

Je crois utile ici de citer officiellement ce que le ministre a dit au comité et qui confirme que ce service de sécurité est en place depuis bien des années et qu'il continuera de fonctionner avec le même personnel. Ce projet de loi va rendre exécutoires beaucoup de règles et de règlements que le solliciteur général (M. Kaplan) applique depuis les malheureux événements d'il y a plus d'une décennie. Voici la question que j'ai posée au ministre au comité:

Le fait est, monsieur le ministre, que depuis des mois, et en fait depuis des années, c'est-à-dire depuis que certaines révélations ont été faites à la Chambre des communes en 1977 et que des mesures ont été prises en conséquence, le service de sécurité est intégré à la Gendarmerie royale du Canada. Son commissaire en est le responsable devant le Solliciteur général, et il s'acquitte de ses fonctions de façon tout à fait efficace et compétente, ce dont vous conviendrez j'en suis sûr. Vous reconnaissez également, n'est-ce pas, qu'il s'est acquitté de ses responsabilités d'une façon acceptable pour le public canadien?

Ce à quoi le solliciteur général a répondu:

C'est exact.

Il importe que nous comprenions bien ce qui se passe ici et que la population canadienne se rende bien compte que nous ne

Service du renseignement de sécurité

créons absolument rien de nouveau. Nous établissons par ce projet de loi les règles qui régiront les activités du Service de sécurité qui existe depuis de nombreuses années. En fait, nous donnons force de loi à des règlements qui sont déjà en vigueur. En adoptant ce projet de loi, nous allons dans une très grande mesure entériner les règlements qui ont été établis suite à la révélation des méfaits commis au début des années 70 et portés à l'attention de la Chambre en 1977. Je signale qu'il y a sept ans que cette question a été soulevée à la Chambre et au moins quatorze ans que les méfaits en question ont eu lieu.

Je tiens aussi à citer des observations que le solliciteur général a faites au cours du débat de deuxième lecture. Voici ce qu'il a dit à la Chambre, à l'étape de la deuxième lecture, au sujet du principe du projet de loi:

Monsieur le Président, le projet de loi à l'étude est un tournant dans l'histoire des services du renseignement de sécurité. Nous demandons au Parlement d'offrir, pour la première fois dans les annales du Canada, un cadre juridique plus complet et plus détaillé que celui de n'importe quel autre service de sécurité du monde.

Notez que le ministre dit: «Nous demandons au Parlement d'offrir un cadre juridique.» Je suis tout à fait d'accord avec le solliciteur général car c'est, à mon avis, le fondement même de cette mesure. Le ministre a dit aussi:

Le projet de loi a donc pour but, dans une large mesure, de présenter une nouvelle gamme de garanties et de contrôles qui n'existent pas actuellement pour protéger les droits des Canadiens contre des ingérences indues.

Le solliciteur général expliquait, à l'étape de la deuxième lecture, en quoi consistait le projet de loi. Il ne faut pas beaucoup d'imagination pour comprendre que tout cela s'applique quand même, qu'un service de sécurité fasse rapport par l'entremise du commissaire de la Gendarmerie royale ou par l'entremise d'un directeur civil.

On a beaucoup parlé de changement en profondeur. Le fait est, cependant, que tous ceux qui ont fait partie du Service de sécurité jusqu'à maintenant y seront encore quand le projet de loi sera adopté. Ce projet de loi précisera le mandat législatif au moyen des règles adoptées par la Chambre des communes qu'ils sont tenus d'appliquer. C'est le but du projet de loi. Je vous demande, monsieur le Président, d'en tenir compte dans votre décision préliminaire.

● (1140)

Je fais de mon mieux pour ne pas m'arrêter à la partie de vos observations préliminaires qui ne touchent pas mes motions. Les autres députés semblent tout à fait en mesure de défendre leur propre point de vue. Je ne veux donc pas m'en mêler. Malheureusement, et je regrette d'être obligé de l'annoncer à Votre Honneur, j'avais soigneusement noté certaines choses sur mon propre exemplaire de votre décision d'hier, ce qui m'aurait permis de présenter mon argumentation ce matin assez rapidement, mais cela me prendra plus de temps que prévu parce que cet exemplaire de votre décision est maintenant introuvable. Je suis un peu pris au dépourvu, mais j'essaierai de m'expliquer aussi rapidement que possible.